

Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon
Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne
Convention d'objectifs
Année scolaire 2013/2014
Avenant n°5

Entre la Ville de Dijon,

représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2013,

et

le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne (PESM Bourgogne), 36, rue Chabot Charny, 21000 DIJON,

représenté par son président, Monsieur Pascal Gallois,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit.

Cet avenant proroge d'un an et complète la convention d'objectifs établie entre la Ville de Dijon et le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne (PESM Bourgogne) adoptée par le Conseil municipal dans sa séance du 28 septembre 2009.

Il prend en compte le nombre des étudiants inscrits en 2013/2014 à la formation au Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM), esthétique musiques classique à contemporaine, 1ère, 2ème et 3ème année.

Il a pour objet d'arrêter la participation de la Ville de Dijon, à travers son conservatoire à rayonnement régional (CRR), à la formation du DNSPM pour l'année 2013/2014.

Article 1- Participation des enseignants du Conservatoire à la formation délivrée par le PESM Bourgogne , disciplines et taux de rémunération

Le tableau figurant ci-dessous indique le volume des interventions des enseignants du Conservatoire pour le PESM.

a) Volume des interventions pour l'année 2013/2014

Disciplines	Nombre d'enseignants	Nombre annuel des heures incluses dans le service hebdomadaire	Nombre annuel des heures complémentaires
Accompagnateur	3		220,5
Accompagnement (cours)	1	30	
Accordéon	1		30
Alto	1	75	
Atelier jazz	1		45
Atelier polyphonique	5	75	90
Chant 2e instrument	2	30	135
Clarinette	1		60
Clavecin 2e instrument	1		15
Écriture	1		60
Flûte	2	150	90
Formation musicale	1		30
Guitare jazz	1		60
Guitare	1	90	
Harpe	1		20
Hautbois	1	30	
Initiation au traverso	1		15
Musique de chambre	2	420	
Percussion	1	30	30
Percussion 2e instrument	1		30
Piano 2e instrument	2		140
piano	2	157,5	
Sacqueboute 2e instrument	1		15
Saxophone	1	90	
Théâtre	1		30
Trombone	1		30
Violon	2	180	
Violoncelle	1	30	
TOTAUX	40	1387,5	1145,5

b) Coût des heures dans le service hebdomadaire des enseignants et des heures complémentaires

On distingue deux cas

- 1^{er} cas

La Ville de Dijon met à la disposition du PESM Bourgogne 1 387,50 heures relevant du service hebdomadaire des enseignants pour l'année 2013/2014. La mise à disposition pour cette année universitaire a donc été valorisée à 117 828,75€(cf tableau en d).

Ces heures font l'objet d'un travail complémentaire des enseignants, en raison de leur niveau de 1er cycle de l'enseignement supérieur, dont la charge financière revient au PESM.

- 2^{ème} cas

Les heures sont effectuées par les enseignants du Conservatoire en plus de leur service hebdomadaire. Ces heures complémentaires sont évaluées à 1145,50 heures pour l'année 2013/2014. Elles seront intégralement refacturées par la Ville de Dijon au PESM Bourgogne sur présentation d'un relevé trimestriel.

Le montant prévisionnel total facturé au PESM est de 87 770€(cf tableau en d).

c) Taux de rémunération des disciplines fondamentales et des disciplines associées

- 1^{er} cas

Heures d'enseignement relevant du service hebdomadaire des enseignants : ces heures restent à la charge de la Ville de Dijon, elles sont détaillées en a) et b). Elles font toutefois l'objet d'un travail complémentaire des enseignants dont la charge financière revient au PESM Bourgogne.

Taux de l'heure complémentaire pour les enseignements relevant du service hebdomadaire :

- disciplines fondamentales : 28 €brut/heure
- disciplines associées: 20 €brut/heure.

- 2^{ème} cas

Heures d'enseignement hors service hebdomadaire, dont la charge financière revient uniquement au PESM Bourgogne.

Taux de l'heure complémentaire pour les enseignements hors service hebdomadaire :

- disciplines fondamentales: 60 €brut/heure
- disciplines associées: 40 €brut/heure.

d) Tableau récapitulatif

Disciplines	Nombre d'enseignants	Nombre annuel des heures incluses dans le service hebdomadaire	Nombre annuel des heures complémentaires	Montant des heures refacturées par la Ville au PESM Bourgogne	Valorisation des heures mises à disposition par la Ville de Dijon
Accompagnateur	3		220,5	8820	0
Accompagnement (cours)	1	30		600	1830
Accordéon	1		30	1800	
Alto	1	75		2100	6562,5
Atelier jazz	1		45	180	
Atelier polyphonique	5	75	90	5100	4575
Chant 2e instrument	2	30	135	6000	1830
Clarinette	1		60	3600	
Clavecin 2e instrument	1		15	600	
Écriture	1		60	2400	
Flûte	2	150	90	9600	13125
Formation musicale	1		30	1800	
Guitare jazz	1		60	2400	
Guitare	1	90		2520	7875
Harpe	1		20	1200	
Hautbois	1	30		840	2625
Initiation au traverso	1		15	600	
Musique de chambre	2	420		11760	36750
Percussion	1	30	30	2640	2625
Percussion 2e instrument	1		30	1200	
Piano 2e instrument	2		140	5600	
piano	2	157,5		4410	13781,25
Sacqueboute 2e instrument	1		15	600	
Saxophone	1	90		2520	7875
Théâtre	1		30	1200	
Trombone	1		30	1800	
Violon	2	180		5040	15750
Violoncelle	1	30		840	2625
TOTAUX	40	1387,5	1145,5	87770	117828,75

Article 2 - Autres moyens mis à disposition

Feront l'objet d'une valorisation à l'issue de l'année scolaire :

- le temps consacré au partenariat avec le PESM Bourgogne par le personnel non enseignant de la Ville de Dijon,
- la mise à disposition des locaux et des équipements du CRR pour les cours et le travail personnel des étudiants, ainsi que, le cas échéant, la mise à disposition des salles municipales d'expression,
- le réglage, l'harmonisation, l'accord des pianos et des instruments de musique du CRR utilisés pour les cours de musique de chambre et les cours de spécialité.

Article 3 – Durée de la convention

Les parties travaillent à la révision du dispositif pour l'année 2014-2015 ; elles s'accordent pour que la convention d'objectifs signée en 2009 reste applicable dans l'ensemble de ses clauses pour l'année 2013-2014.

Fait à Dijon, en triple exemplaire, le

Pour le Pôle d'enseignement supérieur
de la Musique en Bourgogne,

Pascal Gallois

Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint à la culture
et au patrimoine municipal,

Yves Berteloot